

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre, le Conseil Municipal s'est assemblé en mairie de Bellerive-sur-Allier (salle du Conseil municipal au 1^{er} étage), suite à la convocation faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 15 septembre 2022.

MEMBRES EN EXERCICE: 29

VOTANTS: 26

MEMBRES PRESENTS: 22 (de la question 1 à 3)

23 (de la question 4 à 21)

Le Maire, François SENNEPIN

Mme GONINET Isabelle, M. LAURENT Michel, Mme AUROY Anne-Laure, M. PLANCHE Bernard, Mme DESPREZ Frédérique, M. CHAUVET Claude, Mme CEPERO Marie-Estelle, M. BOURDEREAU Philippe, M. GROSJEAN Raymond, M. VENUAT Alain, Mme RAFFY Ghislaine, Mme JOLY Martine, Mme DUBESSAY Françoise, M. FAVIER Bernard, Mme BARGE Elisabeth, Mme THEILLIERE Christelle, M. MARIELLE Frédérik, Mme EL NAMMAR Valérie, Mme MILET Ariane, M. RAY Nicolas, M. GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre (de la question 4 à 21), M. DESMOULES Guillaume,

ABSENTS REPRESENTÉS:

M. VLC Christian par Mme DESPREZ Frédérique,

M. MIENS Fabrice par M. CHAUVET Claude,

M. GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre par Mme GONINET Isabelle, (de la question 1 à 3 inclus)

M. GREZES Victor par M. DESMOULES Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS:

M. BONJEAN Bruno, M. CHAMBON Grégory.

ABSENT:

Mme BABIAN-LHERMET Anne,

QUORUM: Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE: Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance désigné est M. GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre à partir de la question 4, et par procuration Mme GONINET Isabelle de la question 1 à 3.

Approbation du P.V. de la séance du 14 juin 2022

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2022 est approuvé à l'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 060

Nomenclature Actes: 5.2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION N° 1

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22 Période du 14 juin 2022 au 22 septembre 2022

Décision n° 2022-019 en date du 30 juin 2022 - Reprise divers matériels services espaces verts et propreté

La tondeuse HONDA HRD536 HXE N° MZBL-8515034 est vendue « en l'état » à l'entreprise LAURENT, 40 rue de l'Industrie ZI Vichy Rhue, 03300 CREUZIER-LE-VIEUX pour un montant de 36.00 €. Elle est inscrite à l'inventaire sous le N° 2009/19 pour une valeur nette comptable 0 €, il sera réalisé une plus-value de 36.00 €.

La tondeuse HONDA HRD536 HXE N° MZBL-8342941 est vendue « en l'état » à l'entreprise LAURENT, 40 rue de l'Industrie ZI Vichy Rhue, 03300 CREUZIER-LE-VIEUX pour un montant de 36.00 €. Elle est inscrite à l'inventaire sous le N° 2015/40 pour une valeur nette comptable 360.00 €, il sera réalisé une moinsvalue de 324.00 €.

Le souffleur STIHL BR500 N° 272824608 est vendu « en l'état » à l'entreprise LAURENT, 40 rue de l'Industrie ZI Vichy Rhue, 03300 CREUZIER-LE-VIEUX pour un montant de 12.00 €. Il est inscrit à l'inventaire sous le n°2008/65, pour une valeur nette comptable 0 €, il sera réalisé une plus-value de 12.00 €.

Le souffleur STIHL BR550 N°269135079 est vendu « en l'état » à l'entreprise LAURENT, 40 rue de l'Industrie ZI Vichy Rhue, 03300 CREUZIER-LE-VIEUX pour un montant de 36.00 €. Il est inscrit à l'inventaire sous le n°2006/72, pour une valeur nette comptable 0 €, il sera réalisé une plus-value de 36.00 €.

La débroussailleuse STIHL FS310 N° 297666544 est vendue « en l'état » à l'entreprise LAURENT, 40 rue de l'Industrie ZI Vichy Rhue, 03300 CREUZIER-LE-VIEUX pour un montant de 36.00 €. Elle est inscrite à l'inventaire sous le n°2014/49, pour une valeur nette comptable 63.32 €, il sera réalisé une moins-value de 27.32 €.

La débroussailleuse STIHL FS240 N° 178919043 est vendue « en l'état » à l'entreprise LAURENT, 40 rue de l'Industrie ZI Vichy Rhue, 03300 CREUZIER-LE-VIEUX pour un montant de 36.00 €. Elle est inscrite à l'inventaire sous le n°2014/71, pour une valeur nette comptable 0 €, il sera réalisé une plus-value de 36.00 €.

Le souffleur SITHL SH86C N° 288113161 est vendu « en l'état » à l'entreprise LAURENT, 40 rue de l'Industrie ZI Vichy Rhue, 03300 CREUZIER-LE-VIEUX pour un montant de 24.00 €. Il est inscrit à l'inventaire sous le n°2011/90, pour une valeur nette comptable 0 €, il sera réalisé une plus-value de 24.00 €.

Le souffleur STIHL BR 420 N° 56142991 est vendu « en l'état » à l'entreprise LAURENT, 40 rue de l'Industrie ZI Vichy Rhue, 03300 CREUZIER-LE-VIEUX pour un montant de 36.00 €. Il est inscrit à l'inventaire sous le n°2002/61, pour une valeur nette comptable 0 €, il sera réalisé une plus-value de 36.00 €.

Le souffleur STIHL BR500 N° 266938354 est vendu « en l'état » à l'entreprise LAURENT, 40 rue de l'Industrie ZI Vichy Rhue, 03300 CREUZIER-LE-VIEUX pour un montant de 36.00 €. Il est inscrit à l'inventaire sous le n°2006/6, pour une valeur nette comptable 0 €, il sera réalisé une plus-value de 36.00 €.

Article 10 : le souffleur STIHL BR550 N° 284185191 est vendu « en l'état » à l'entreprise LAURENT, 40 rue de l'Industrie ZI Vichy Rhue, 03300 CREUZIER-LE-VIEUX pour un montant de 36.00 €. Il est inscrit à l'inventaire sous le n°2011/43, pour une valeur nette comptable 0 €, il sera réalisé une plus-value de 36.00 €.

Le taille haie STIHL HS87T N° 181824347 est vendu « en l'état » à l'entreprise LAURENT, 40 rue de l'Industrie ZI Vichy Rhue, 03300 CREUZIER-LE-VIEUX pour un montant de 24.00 €. Il est inscrit à l'inventaire sous le n°2017032, pour une valeur nette comptable 320.00 €, il sera réalisé une moins-value de 296.00 €.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-020 en date du 04 juillet 2022 - Marché public de services - Maintenance d'ascenseurs, portes et portails automatiques et installations de désenfumage - 22BG011

Le marché public suivant est attribué:

- Marché 22BG01101 − Ascenseurs, monte-charges, plates-formes PMR à la société OTIS − 63100 CLERMONT-FERRAND pour un montant annuel estimatif de 2 300,00 € HT, soit 2 760,00 € TTC ;
- Marché 22BG01102 Portes automatiques piétonnes, portails automatiques à la société ORONA 63170 AUBIERE pour un montant annuel estimatif de 480,00 € HT, soit 576,00 € TTC ;
- Marché 22BG01103 Installation de désenfumage à la société EUROFEU 28250 SENONCHES pour un montant annuel estimatif de 1 406,00 € HT, soit 1 687,20 € TTC,

Et pour une durée de 1 an reconductible 4 fois une année,

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-021 en date du 04 juillet 2022 - Urgence impérieuse - Mission d'accompagnement à la gestion de sinistre suite au violent orage de grêle des 4 et 5 juin 2022 - Choix cabinet expert d'assuré

Il est décidé d'attribuer la mission d'expert d'assuré au cabinet EXPERTISES GALTIER Clermont-Ferrand-Centre d'affaires du Zénith 32, rue de Sarliève-Arche B 63800 CORNON, pour un montant d'honoraires fixés en fonction du montant des dommages consécutifs au sinistre et arrêtés selon le barème suivant :

Pertes jusqu'à 26 613 €	9%	
Pertes supérieures à 26 613 €	9 % jusqu'à 26 613 €	7 % sur le supplément
Pertes supérieures à 53 226 €	8 % jusqu'à 53 226 €	6 % sur le supplément
Pertes supérieures à 106 452 €	7 % jusqu'à 106 452 €	5 % sur le supplément
Pertes supérieures à 221 775 €	6 % jusqu'à 221 775 €	3 % sur le supplément
Pertes supérieures à 443 550 €	4,50 % jusqu'à 443 550 €	2,50 % sur le supplément
Pertes supérieures à 887 100 €	3,50 % jusqu'à 887 100 €	1,80 % sur le supplément
Pertes supérieures à 2 217 753 €	2,50 % jusqu'à 2 217 753 €	1% sur le supplément
Pertes supérieures à 4 435 503 €	1,75 % jusqu'à 4 435 503 €	0,35 % sur le supplément
Pertes supérieures à 8 871 008 €	1,05 % jusqu'à 8 871 008 €	0,30 % sur le supplément
Frais dossier jusqu'à 221 775 €	88,71 €	TVA en sus

Les dépenses seront imputées au budget principal de la ville de Bellerive sur l'antenne 6226, le Maire est autorisé à signer le marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Décision n° 2022-022 en date du 06 juillet 2022 - Vérification périodique des installations techniques dans les établissements recevant du public sur la commune de Bellerive S/Allier - Attribution du marché 22BG016 et signature

Le marché 22BG016 est attribué pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite 3 fois un an, pour la vérification périodique des installations techniques dans les établissements recevant du public sur la commune de Bellerive S/Allier aux entreprises suivantes :

- le lot 1 à l'entreprise DEKRA sise 2 avenue Léonard de Vinci − 63 000 Clermont Ferrand pour un montant estimatif sur 4 ans de 12 480.00 € H.T. hors prestations hors forfait soit 14 976.00 € T.T.C.,
- le lot 2 à l'entreprise VERITAS sise 5 rue du Bois Joli 63801 COURNON D'AUVERGNE pour un montant estimatif sur 4 ans de 3 375,00 € H.T. hors prestations hors forfait soit 4 050.00 € T.T.C.,

- le lot 3 à l'entreprise DEKRA sise 2 avenue Léonard de Vinci − 63 000 Clermont Ferrand pour un montant estimatif sur 4 ans de 480,00 € H.T. hors prestations hors forfait soit 576.00 € T.T.C.,
- le lot 4 à l'entreprise SOCOTEC sise 25 rue de la Baigneuse 03400 YZEURE pour un montant estimatif sur 4 ans de 2 800,00,00 € H.T. hors prestations hors forfait soit 3 360.00 € T.T.C. ,
- le lot 5 à l'entreprise SOCOTEC sise 25 rue de la Baigneuse 03400 YZEURE pour un montant estimatif sur 4 ans de 1 585,00 € H.T. hors prestations hors forfait soit 1 902.00 € T.T.C.,
- le lot 6 à l'entreprise VERITAS sise 5 rue du Bois Joli 63801 COURNON D'AUVERGNE option « mise à disposition des charges d'essai » comprise pour un montant estimatif sur 4 ans de 3 855,00 € H.T. hors prestations hors forfait soit 4 626.00 € T.T.C.,
- le lot 7 à l'entreprise SOCOTEC sise 25 rue de la Baigneuse 03400 YZEURE pour un montant estimatif sur 4 ans de 2 000,00€ H.T. hors prestations hors forfait soit 2 400.00 € T.T.C.,
- le lot 8 à l'entreprise SOCOTEC sise 25 rue de la Baigneuse 03400 YZEURE pour un montant estimatif sur 4 ans de 760,00 € H.T. hors prestations hors forfait soit 912.00 € T.T.C.,
- le lot 9 à l'entreprise VERITAS sise 5 rue du Bois Joli 63801 COURNON D'AUVERGNE pour un montant estimatif sur 4 ans de 8 768,00€ H.T. hors prestations hors forfait soit 10 521.60 € T.T.C..

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-023 en date du 15 juillet 2022 – Convention de participation financière 2022-2023 - Frais de restauration scolaire des enfants abrestois scolarisés à Bellerive sur Allier

La convention qui fixe la participation financière de la ville d'Abrest aux frais de restauration scolaire des enfants abrestois pour l'année scolaire 2022-2023, est acceptée.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-024 en date du 19 juillet 2022 - Marché public de services - Maintenance de deux fontaines - Marché public n°22BG015

Le marché public suivant est attribué:

■ Marché 22BG015 - Maintenance de deux fontaines à la société E.C.F. FONTAINES - 45220 CHATEAU-RENARD pour un montant annuel estimatif de 7 300,00 € HT,

Et pour une durée de 1 an reconductible 3 fois une année.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-025 en date du 02 août 2022 - Procédure adaptée - Marché de services - Mission de maitrise d'œuvre - Aménagement rue des fauvettes

Le marché public suivant est attribué:

- ■ Marché 22BC017 – Mission de maitrise d'œuvre – Aménagement de la Rue des Fauvettes au Groupement solidaire ATELIER DU GINKGO / Cabinet Cédric ROBIN – 42370 SAINT-HAON-LE-CHÂTEL pour un montant global et forfaitaire de 13 200 € HT, soit 15 840 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-026 en date du 02 août 2022 - Procédure adaptée - Marché de services - Mission de maitrise d'œuvre - Aménagement de la Villa des Magnolias

De conclure un avenant n°1 au marché 22BC014 afin d'ajouter cette prestation complémentaire :

- ■ Marché 22BC014 – Avenant n°1 pour un montant de 4 600 € HT, ce qui porte le marché de maitrise d'œuvre à 36 125.00 € HT, soit 43 350.00 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-027 en date du 05 août 2022 - Convention d'entretien des arbres fruitiers du verger du château du Bost avec l'association des amis des arbres et de la nature de vichy et sa région

Il est conclu une « Convention d'entretien des arbres fruitiers du verger du Château du Bost », par laquelle la commune de Bellerive-sur-Allier s'engage à payer à l'association la somme de 400 €.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-028 en date du 11 août 2022 - Marché de services - Contrat de vérification et d'entretien des installations des campanaires de l'église

Le marché public suivant est attribué:

■ Marché 22BG018 – Contrat de vérification et de d'entretien des installations de campanaires de l'église de Bellerive sur Allier, pour un montant annuel de 225.00 €HT à la société HORLOGES PLAIRE SAS – 729 Route de Mesvrin – 71710 ST SYMPHORIEN de MARMAGNE et pour une durée d'un an renouvelable quatre fois un an par reconduction expresse à compter de la date de notification.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision nº 2022-029 en date du 30 août 2022 - Emprunt globalisé 2022 - Budget principal

Il est décidé de souscrire un prêt d'un montant de 1 000 000€ euros (un million d'euros) auprès du Crédit Agricole Mutuel de Centre France situé RN 7 Chemin de Fromenteau 03000 Moulins, destinés à financer le programme d'investissement du Budget Principal de la collectivité dont les caractéristiques sont les suivantes :

durée: 180 mois (15 ans)

score Gissler: 1A

taux d'intérêts annuel : taux fixe à 2.19%

nombre d'échéances: 60

périodicité des échéances : trimestrielle mode d'amortissement : constant paiement des intérêts : à terme échu

Date de mise à disposition des fonds : à la demande de l'emprunteur en une ou plusieurs fois avant le 19/08/2023 avec versement automatique le 19/08/2023,

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, selon les conditions fixées dans les termes du contrat de prêt,

commission d'engagement : 290€ soit 0.029% du montant du contrat de prêt

Le remboursement ou le paiement de toutes sommes dues par la collectivité sera effectué par débit d'office et sans mandatement préalable auprès du comptable assignataire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tous autres documents s'y rapportant,

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-030 en date du 07 septembre 2022 – Domaine public de la commune - Convention administrative d'utilisation et d'exploitation à titre précaire du chalet de la place de la Source intermittente

Il est décidé de renouveler la convention d'utilisation et d'exploitation à titre précaire du chalet de la place de la Source intermittente au profit de Madame Delphine MILET, les mardis et samedis de 8h à 13h.

La présente mise à disposition prend effet rétroactivement au 1er décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

La redevance trimestrielle nette est fixée à 300 €.

La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

I	Délibération n° 2022 - 061	Nomenclature Actes: 7.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION N° 2

D.M.1/2022- Décision Modificative n°1/2022- Budget Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2022,

VU les propositions pour la DM 1/2022 telles que figurant ci-dessus,

VU l'avis de la Commission n°1-Finances, réunie le 13 septembre 2022,

- **VOTE** la DM 1/2022 :

Budget Principal Ville

section de fonctionnement	0 €uros		
section d'investissement	-1 080 600 €uros		

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 2 ABSTENTIONS (Messieurs DESMOULES Guillaume et GREZES Victor par procuration)

Budget Jardins du Bost

section de fonctionnement	0 €uros		
section d'investissement	62 000 €uros		

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 2 ABSTENTIONS (Messieurs DESMOULES Guillaume et GREZES Victor par procuration)

Délibération n° 2022 - 062

Nomenclature Actes: 7.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION N°3

Admissions en non-valeur

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission N° 1, réunie le 13 septembre 2022,

DECIDE d'admettre en non-valeur pour des produits irrécouvrables, les titres présentés par Monsieur le comptable public pour un montant de 17 507.47 € à imputer au compte 6541 (créances admises en valeurs) pour lesquels les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

TO (111 / 1	0.000	0.0
Délibération	n° 2022 -	1163

Nomenclature Actes: 7.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION Nº 4

Passage à la nomenclature M57

PROPOSE au Conseil Municipal:

- D'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- De proposer d'adopter le règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat lors du prochain conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission N° 1, réunie le 13 septembre 2022,

DECIDE d'adopter ces propositions,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 064

Nomenclature Actes: 7.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION N°5

Autorisations de programmes et crédits de paiement - Modifications

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 13 septembre 2022,

APPROUVE la modification l'autorisation de programme et les crédits de paiements proposés au titre du budget principal,

VOTE les montants de l'autorisation de programmes et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette modification,

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 065

Nomenclature Actes: 3.2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION N°6

Mise à la réforme du mobilier municipal Dons auprès de plusieurs Communes de l'Agglomération

DESIGNATION DU BIEN	N° INVENTAIRE	ANNEE ACQUISITION	PRIX ACQUISITION	AMO	VNC	COMMUNES DESTINATAIRES
BANQUE D'ACCUEIL	2003/44	27/08/2003	1590,25	1590,25	0	MAIRIE DE MAGNET
1 BUREAU 4 ELEMENTS ETAT CIVIL	2004/0070	03/02/2004	501,85	501,85	0	MAIRIE DE MAGNET
MEUBLE BAS 3 ETAGERES 1 PORTE COLISSANTE	2007/48	21/06/2007	561,59	561,59	0	MAIRIE DE ST- GERMAIN
1 TABLEAU D'AFFICHAGE TISSU	2004/0031	29/03/2004	5453,76	5453,76	0	MAIRIE DE ST- GERMAIN
1 MEUBLE A TIROIR SOUS BUREAU MEDIATHEQUE	2004/0066	20/04/2004	223,25	223,25	0	MAIRIE DE VICHY
1 BUREAU 3 ELEMENTS MEDIATHEQUE	2004/0064	06/04/2004	360	360	0	MAIRIE DE VICHY
1 MEUBLE A TIROIR SOUS BUREAU	2003/45	27/08/2003	223,25	223,25	0	MAIRIE DE ST-REMY

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la mise à la réforme des biens mentionnés cidessus, de les sortir de l'inventaire comptable et de procéder à leur recyclage en les donnant à certaines Communes de l'Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission N° 1, réunie le 13 septembre 2022,

DECIDE d'adopter ces propositions,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 066

Nomenclature Actes: 7.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION N°7

Reprise mini pelle – Service Voirie

Le service véhicule de la ville de Bellerive sur Allier va acquérir dans un premier temps une nouvelle mini pelle KUBOTA KX 019.4 CABINE à l'entreprise Comptoir de Matériel à Clermont-Ferrand.

Dans un second temps il a été décidé de faire reprendre une mini pelle CAT 432 E PACK PREMIER pour un montant total de 5 000.00 € TTC selon le devis établi par l'entreprise Comptoir de Matériel. Ce matériel devra être sorti de l'actif de la ville de Bellerive sur Allier.

Cette mini pelle a été acquise le 21 mai 2012 pour un montant de 71 100.12 € TTC auprès de l'entreprise UGAP. Il est inscrit à l'inventaire sous le numéro 2012/46. Sa valeur nette comptable est de 0. Une plus-value de 5 000.00 € sera donc réalisée.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter la cession de cette mini pelle CAT 432 E PACK PREMIER et de le sortir de l'actif de la ville de Bellerive sur Allier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission N° 1, réunie le 13 septembre 2022,

DECIDE d'adopter cette cession,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 067 Nomenclature Actes : 9.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

QUESTION N°8

Rétrocession des voiries et espaces publics Quartier du Briandet

Dans le cadre de la concession d'aménagement du 30/04/2013, la société Assemblia, née de la fusion entre Logidôme et la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu), propose de rétrocéder à la ville de BELLERIVE-SUR-ALLIER, les terrains d'assiette des voiries et espaces publics du quartier du Briandet.

La parcelle concernée par la rétrocession est cadastrée :

- AZ 502 d'une contenance de 7 246 m²

Les aménagements et ouvrages réalisés sur ces parcelles sont achevés et seront prochainement remis à la Collectivité. Pour mémoire, la voirie est ouverte au public depuis le 25 septembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 14.3 de la convention de concession, l'aménageur doit faire préparer un acte authentique réitérant le transfert de propriété.

Il a été convenu que cette rétrocession interviendra pour le montant d'un (1) euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de donner son accord sur cette rétrocession à un (1) euro,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 068	Nomenclature Actes : 3.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION N°9

SDE 03 –Dissimulation des réseaux « Rue des Petits Prés » liée à l'aménagement de l'avenue de Vichy

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n°1 et 2, réunis le 13 septembre 2022,

APPROUVE le plan de financement établi par le SDE 03

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 1833,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 1833,00 €.

Cette somme sera appelée par le SDE03 en une fois sur la prochaine cotisation annuelle, de 2023 correspondant au cout net de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du SDE 03,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2023 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 069

Nomenclature Actes: 3.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION N°10

SDE 03 – Dissimulation des réseaux « Rue de la Perche et F. Perrin » liée à l'aménagement de l'avenue de Vichy

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et 2, réunies le 13 septembre 2022,

APPROUVE le plan de financement établi par le SDE 03

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 20965,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 6289,00 €.

Cette somme sera appelée par le SDE03 en une fois sur la prochaine cotisation annuelle, de 2023 correspondant au cout net de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du SDE 03,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2023 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 070

Nomenclature Actes: 8.4

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION N°11

Projet de création d'une chambre funéraire Avis du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et n°2, réunies le mardi 13 septembre 2022,

VU l'article R.2223-74 du Code général des collectivités territoriales,

VU la sollicitation de l'avis du Conseil municipal par la Préfecture de l'Allier, reçue par un courrier en date du 5 septembre 2022,

APPROUVE le projet de création d'une chambre funéraire au 26 rue Adrien-Cavy à Bellerive,

DONNE délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire.

DONNE UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 071 Nomenclature Actes : 3.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022 QUESTION N°12

Acquisition d'une partie des parcelles AT 294 sises à Bellerive-sur-Allier pour la continuité du chemin communal mode doux créé par le remembrement de Brugheas en 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan annexé,

VU l'avis des Commissions n° 1 et 2 réunies le 13 septembre 2022,

APPROUVE l'acquisition d'une partie de bien cadastré AT 294 à Bellerive-sur-Allier d'une surface totale de 371 m², auprès de M. et Mme PENIN Rémi au prix de 1 €,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc...),

DIT que les dépenses relatives à ladite acquisition seront imputées à l'article 2112

Charge M. Le Maire et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2022 - 072** Nomenclature Actes : **1.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION N°13

Groupement de commande

Réalisation d'un diagnostic préalable à la mise en valeur du patrimoine thermal Désignation de deux représentants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE la désignation de 2 représentants pour la Commune de Bellerive-sur-Allier qui intégreront la commission ad'hoc du groupement de commande en vue de la réalisation d'un diagnostic préalable du patrimoine thermal,

DESIGNE Mme Anne-Laure AUROY-GUILLOT et M. Bernard PLANCHE comme représentants de la Commune de Bellerive-sur-Allier,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 073 Nomenclature Actes : 4.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION N°14

Personnel - Actualisation du tableau des effectifs et création d'un poste à temps non complet

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2022 portant modification de tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique du 6 septembre 2022,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 13 septembre 2022,

DECIDE

- la création d'un poste dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, à temps non complet, 0.50 d'un TC (soit 17h30/35) le grade pourra être au minimum Adjoint territorial d'animation au maximum Adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- de voter l'actualisation du tableau des effectifs au 1er octobre 2022 (situation au 06 septembre 2022), qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 074 Nomenclature Actes : 4.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION N°15

PERSONNEL - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle - Principe Général

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement l'article L 134-5

VU le Décret n°2017-97 du 26 janvier 20017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre des instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 13 septembre 2022,

DECIDE

- De limiter à 1 500 euros le montant de prise en charge des frais par la collectivité,
- D'effectuer directement le paiement des frais auprès de l'avocat choisi par l'agent,
- Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret du 12 juillet 2005.
- Indique que lorsque la prise en charge par la collectivité publique ne couvre pas l'intégralité des honoraires de l'avocat, le règlement du solde incombe à l'agent dans le cadre de ses relations avec son conseil.
- Que l'avocat concerné ainsi que l'agent devront chacun, individuellement, attester n'avoir reçu ou ne recevoir aucun paiement ou remboursement de la part notamment d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle,
- De rembourser les frais de procédure (déplacements, huissiers...) uniquement sur facture accompagnée de tout justificatif et sous réserve de la pertinence des interventions,
- Les frais de procédure seront pris en charge jusqu'au terme d'une procédure de 1ère instance,
- Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une décision judiciaire visant à classer sans suite une affaire, rendra caduque l'octroi de la protection fonctionnelle,
- En contre partie des frais d'avocats et de procédure supportés par la collectivité, l'avocat reversera à la commune de Bellerive-sur-Allier et l'agent municipal remboursera à la commune de Bellerive-sur-Allier, les sommes versées en réparation du préjudice subi, l'indemnisation versée au titre des dommages et intérêts, les frais de procédures réglés par l'auteur des attaques par suite de sa condamnation dans la limite des sommes engagées par la commune.
- Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la protection fonctionnelle ne peut obtenir le versement des dommages et intérêts par l'auteur des faits, notamment par l'insolvabilité de ce dernier, la collectivité se substituera à lui pour indemniser l'agent, mais elle ne sera pas tenue par les sommes allouées par la juridiction (CE 10/04/2009, n°307871).

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants sont inscrits au budget

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 075

Nomenclature Actes: 4.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION Nº16

Personnel - Modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 – Personnel – modalités d'indemnisation des astreintes et interventions éventuelles – actualisation

VU l'avis du Comité Technique du 6 septembre 2022,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 13 septembre 2022,

DECIDE

- De compenser de manière prioritaire les heures supplémentaires réalisées par l'attribution de repos compensateurs,
- De compenser la réalisation d'heures supplémentaires par le versement d'indemnités pour travaux supplémentaires, lorsqu'il ne peut être accordé de repos compensateur, ce choix restant à la libre appréciation de l'autorité territoriale,
- De déterminer l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées selon les modalités suivantes :
 - La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes,
 - L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié,
- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié,
- De mettre en œuvre un contrôle du décompte des heures supplémentaires grâce aux moyens suivants : feuilles d'attachement visées par le chef de service,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut,

- De charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées,
- De préciser que le versement d'I.H.T.S. est cumulable avec :
 - Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 - La concession d'un logement à titre gratuit,
- De préciser que le versement d'I.H.T.S. est incompatible avec :
 - Le repos compensateur,
 - Les périodes d'astreintes, sauf si elles donnent lieu à une intervention pour les agents relevant de la filière technique,
 - Les périodes ouvrant droit au remboursement de frais de déplacement,
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les cadres d'emplois et grades de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire,
- Date d'effet au 1^{er} octobre 2022,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 076	Nomenclature Actes: 7.5
----------------------------	-------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION N°17

Subventions complémentaires 2022 aux Associations Axes de développement

Après études des demandes reçues 2022 :

1. Il vous est rappelé les projets et les montants des aides votées à l'unanimité en séance du conseil municipal du 30 mars 2022 :

ASSOCIATIONS	Objet	Axe 1	Axe 2	Axe 3
AMICALE LAIQUE	Formation informatique pour 2 administrateurs	200 €		
	Aide pour la numérisation des documents d'archives			250 €

RETRAITE SPORTIVE	Création ateliers activité sénior multi sports santé	900 €	300 €	
YOGA RIVE	Stage de formation	250 €		
US VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS FOOT				1500 €
SPORTING VICHY BELLERIVE GOLF	Grand prix ville de Bellerive			1000 €
SPORTING CLUB TENNIS	Tournoi national tennis séniors FFT			500 €
PETANQUE BELLERIVOISE	National de pétanque			3000 €
PETANQUE BELLERIVOISE	Aide au développement équipe féminine en Top 16			1000 €
BELLERIVE BASKET CLUB	Formation diplômante entraineurs et dirigeants pour 8 personnes	400 €		200 €
BELLERIVOISE GYM	Formations des cadres et des juges	800 €		
Sous-total		2550	300	7450

- 2. Il vous est demandé de vous prononcer sur une nouvelle demande reçue en juin 2022 du Tennis Club de Bellerive pour la participation de leur équipe masculine vétéran au titre de leur participation au tournoi national d'Arcachon
- 3. Et de vous prononcer sur le montant de la subvention à hauteur de 500 €.

ASSOCIATIONS	Objet	Axe 1	Axe 2	Axe 3
TENNIS CLUB DE	Participation de l'équipe masculine vétéran au Tournoi d'Arcachon suite à leur sélection au championnat de			
BELLERIVE	France			500 €
Totaux		2550	300	7950 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1 et 3 réunies les 13 et 14 septembre 2022,

APPROUVE l'attribution des subventions selon les dispositions précisées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 077

Nomenclature Actes: 7.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION Nº 18

Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bellerive-sur-Allier

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et 3 réunies les 13 et 14 septembre 2022,

APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bellerive-sur-Allier,

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 078

Nomenclature Actes: 7.10

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION N° 19

Révision des tarifs municipaux « Evènements municipaux » Tarifs année civile 2022

A l'approche de l'organisation du Village de Noël, il apparait nécessaire de revoir également les tarifs applicables des locations et occupations des tentes et chalets afin d'optimiser les recettes générées et de :

- Supprimer le demi-tarif accordé « aux exposants présents aux Village O Sources de Noel depuis 2014, ainsi que pour les commerces bellerivois,
- Appliquer les seuls tarifs forfaitaires : à savoir 100€ pour 3 jours (occupation et location des tentes) et 150€/pour 3 jours (occupation et location des chalets).

Et de maintenir la gratuité accordée aux associations bellerivoises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et 3, réunies les 13 et 14 septembre 2022,

VU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE les tarifs tels que révisés ci-dessus,

PROPOSE de les réintégrer dans les annexes modifiées ci-jointes.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 079

Nomenclature Actes: 8.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION N°20

Convention tripartite:

IME l'Aquarelle/Directrice des Services Départementaux/Commune de Bellerive Pour l'implantation d'une unité d'enseignement en école élémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions 1 et 3 réunies les 13 et 14 septembre 2022 ;

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération définissant les modalités d'accueil, au sein de l'école Marx DORMOY, d'une Unité d'Enseignement de l'IME l'Aquarelle;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2022 - 080

Nomenclature Actes: 8.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION N°21

Rapport partiel de rentrée scolaire des établissements d'enseignement- Année 2022/2023

Le Conseil municipal PREND ACTE de l'information,

Fait et délibéré à BELLERIVE SUR ALLIER, le 22 septembre 2022

Ont signé au registre les Membres présents,

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} adjointe,

Isabelle GONINET,